

**OBJET : MISE EN PLACE DE ZONES DÉDIÉES POUR PROCÉDURES D'ÉLIMINATION DE GIVRE MOTEUR.**

**Contexte :**

Lors de conditions givrantes et de roulages longs les équipages font part de leur volonté d'effectuer des procédures d'élimination de givre moteur (le plus souvent demande constructeur). Faute de cadre pour ces procédures à leur disposition, les services de la navigation aérienne étaient dans l'incapacité d'autoriser de tels essais.

**Elaboration d'une procédure :**

A partir du 3 novembre 2022 les équipages auront la possibilité d'effectuer de telles procédures sur l'aire de manœuvre de CDG. Ces mises en puissance ne devront pas dépasser 70 % de la puissance disponible et seront soumises à autorisation du contrôle (signalement à *De Gaulle prévol*). Les zones prévues pour ces essais sont publiées par la voie de l'information aéronautique au chapitre LFPG.20-3.8 de l'AIP et sur les cartes AD 2 LFPG GMC 01 – GMC 02 – GMC 07 et GMC 08 représentées par un symbole graphique composé d'une ellipse de couleur bleue dans laquelle se trouve une flèche noire indiquant le cap de l'avion pour effectuer l'essai (voir extrait de la carte AD 2 LFPG GMC 02 ci-dessous).

**Procédure :**

Les équipages font part de leur volonté d'effectuer ces essais moteurs lors du premier contact avec le contrôle : De Gaulle Prévol.

Retour :

Tout retour concernant cette procédure est à faire à l'adresse : [SNA-RP-CDG-SE-CTL-TWR@aviation-civile.gouv.fr](mailto:SNA-RP-CDG-SE-CTL-TWR@aviation-civile.gouv.fr)

Exemple points IS (Ice Shedding) sur carte AD 2 LFPG GMC02 :

